

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 5 novembre 2025**

Communication n° 40/11.2025

Objet: présence de 1,2,4-triazole dans l'eau potable

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'office de la consommation a, dès 2025, implémenté de nouvelles substances dans son programme d'analyses des micropolluants dans l'eau potable, dont le 1,2,4-triazole compte tenu de sa catégorisation en métabolite pertinent, au vu de sa reprotoxicité probable.

Le 1,2,4-triazole a été observé dans les réseaux de distribution d'eau potable vaudois approvisionnés par l'eau du lac Léman, à une teneur moyenne de 0.7 µg/L. Ce composant a également été retrouvé dans notre réseau d'eau potable, à une teneur moyenne de 0.339 µg/L.

Aucune concentration semblable n'a été observée dans les réseaux de distribution dont la qualité de l'eau potable est généralement influencée par l'activité agricole. L'agriculture n'est donc pas responsable de cette contamination de l'eau potable. En effet, les différentes investigations menées par le canton du Valais ont permis d'attribuer la source de cette pollution aux rejets dans le Rhône du site chimique de Monthey.

Le Swiss Centre for Applied Human Toxicology (SCAHT), a remis son évaluation scientifique relative à la présence de 1,2,4-triazole dans l'eau potable issue du Léman. Cette analyse confirme les informations communiquées par les Services de la consommation et affaires vétérinaires des cantons de Genève, Valais et Vaud le 26 septembre dernier. Il est ainsi attesté qu'aux concentrations mesurées dans les réseaux d'eau potable, cette substance ne présente pas de risque pour la santé humaine ou animale.

Selon ce rapport, même en prenant en compte un scénario d'exposition très défavorable avec une concentration de 1,5 µg/L, l'exposition serait environ 460 fois inférieure à la valeur limite de sécurité pour l'être humain. Autrement dit, un adulte devrait consommer quotidiennement l'équivalent de plus 900 litres d'eau par jour pour atteindre le seuil théorique à partir duquel un effet néfaste ne pourrait plus être exclu.

Le SCAHT conclut, qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, l'exposition par l'eau potable au 1,2,4-triazole, à une concentration maximale de 1,5 µg/L, est négligeable et n'entraîne pas de risque pour la santé.

Le rapport précise que les valeurs limites sont établies pour toute la population, en incluant les enfants, les femmes enceintes et les personnes vulnérables, sur la base d'une consommation de 2 litres d'eau potable par jour durant l'entièreté de sa vie.

Compte tenu de ces résultats, le SCAHT indique qu'il n'existe pas, d'un point de vue toxicologique, de nécessité d'engager des mesures réglementaires lourdes ou urgentes visant à abaisser les limites d'exposition au 1,2,4-triazole dans l'eau potable. Le SCAHT recommande néanmoins de maintenir le suivi régulier des concentrations dans les réseaux d'eau et de poursuivre les investigations techniques permettant de réduire progressivement ces valeurs dans une logique d'amélioration continue du traitement des eaux.

Des informations actualisées sont disponibles sur les sites internet des services cantonaux et les autorités tiendront la population informée de l'évolution de la situation de manière régulière.

La Municipalité

Saint-Prex, le 5 novembre 2025/AG – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Porzi, Syndic, au 079 740 40 75